

# Déclaration de revenus des PAMC : exemples concrets

L'angiil

S'occupe de votre gestion comptable et fiscale,  
et surtout de vous !

 [www.angiil.com](http://www.angiil.com)

 05 61 58 37 37

Association Nationale de Gestion Agréée des Infirmières et Infirmiers Libéraux



## La déclaration de revenus des PAMC :

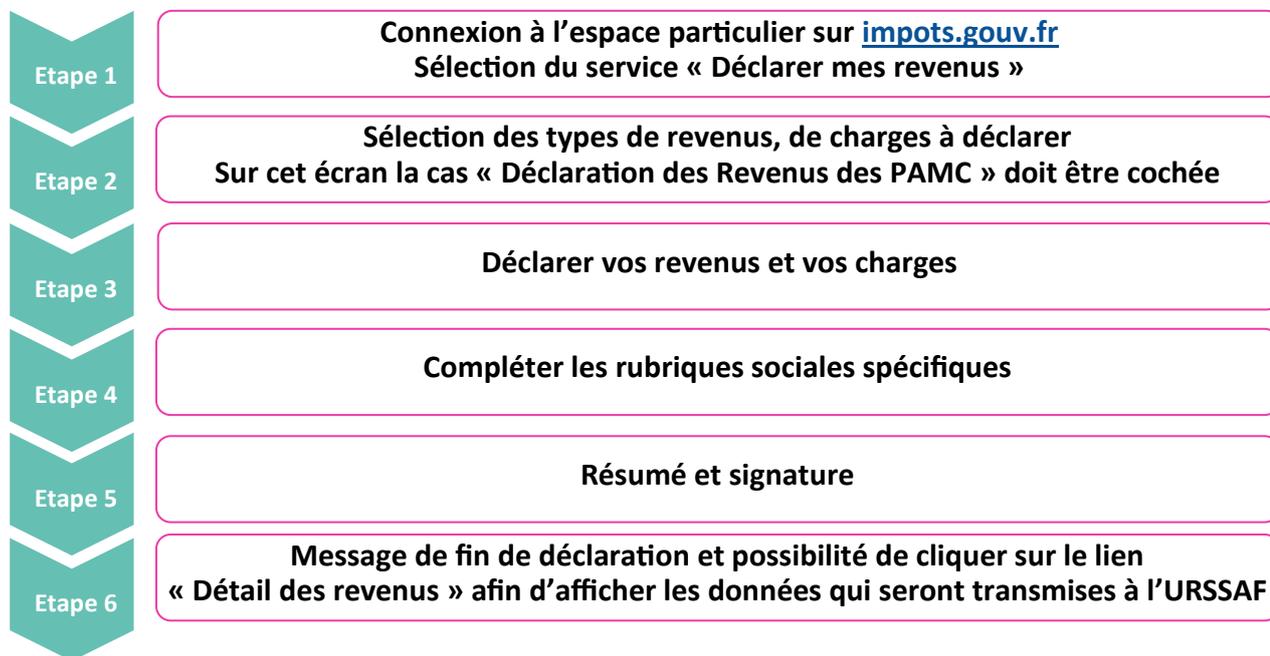
- ▶ concerne les praticiens et auxiliaires médicaux inscrits au régime PAMC ayant eu une activité au cours de l'année précédente
- ▶ se complète sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) via le formulaire dématérialisé de déclaration de revenus (2042)
- ▶ sert de base au calcul de toutes les cotisations et contributions sociales et retraite
- ▶ est obligatoire : vous devez la remplir même si vos revenus sont déficitaires ou nuls, ou si vous êtes non-imposables
- ▶ doit être remplie avant la date limite de déclaration des revenus. A défaut, le calcul des cotisations et contributions sociales sera effectué sur une base de calcul forfaitaire majorée.

## Sommaire

|   |              |
|---|--------------|
| Généralités .....                               | page 2 à 7   |
| Exemple concret déclaration contrôlée 2035..... | page 8 à 13  |
| Exemple concret déclaration Micro BNC .....     | page 14 à 19 |

# Comment y accéder et la remplir ?

## Les détails de la déclaration de revenus des indépendants et PAMC sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



### Accédez à Votre déclaration



Je déclare en ligne

### LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2023 :

Les réponses  
à vos questions

En savoir plus

#### Attention aux arnaques !

Campagne de SMS frauduleux pour amende impayée : la direction générale des Finances publiques n'envoie pas de SMS pour défaut de paiement d'une facture, d'une amende ou de vos impôts.

En savoir plus

#### L'ACTUALITÉ EN BREF

Parution des bulletins "DGFiP Statistiques" n°15 (l'impôt sur la fortune immobilière en 2022) et "DGFiP Analyses" n°3 (Les bénéficiaires du fonds de solidarité en 2020 et 2021)

Accueil - 28-04-2023

Fin de l'indemnité carburant de 100 € pour l'usage du véhicule à des fins professionnelles

Accueil , Particulier - 21-04-2023

Parution de la sixième situation mensuelle comptable des collectivités locales

Accueil , Collectivité - 17-04-2023

L'Urssaf Caisse nationale et la Direction générale des Finances publiques signent une convention de partenariat pour un accueil commun des travailleurs indépendants.

Accueil , Professionnel - 06-04-2023

Voir toutes les actualités

# Comment y accéder et la remplir ?

Votre Urssaf communique à l'administration fiscale la liste des personnes relevant du régime PAMC.

Votre déclaration fiscale personnelle (2042) sera donc automatiquement complétée du volet « déclaration de revenus des PAMC ».

impots.gouv.fr

Déclaration de revenus

Consulter l'aide

Bienvenue dans la déclaration de revenus en ligne

Bonjour

Vous avez débuté votre déclaration de revenus en ligne. Vous pouvez poursuivre cette déclaration en cliquant ci-dessous sur le bouton « Continuer ». Pour simplifier vos démarches, cette dernière est pré-remplie de l'ensemble des informations connues de l'administration fiscale concernant votre foyer fiscal (salaires, pensions, etc.). Vérifiez-les avec attention et corrigez ou complétez-les si besoin. Ajoutez tous les montants ou informations qui ne sont pas déjà indiqués.

**Nouveau cette année :**  
Vous et/ ou votre conjoint(e) relevez du régime des Praticiens et Auxiliaires Médical Conventionnés (PAM-C) dans le cadre de votre activité libérale (Chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues, sage-femmes).

Vous n'avez qu'une seule démarche déclarative à réaliser : les revenus que vous allez déclarer en ligne serviront également de base au calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles. Ils seront transmis à votre Urssaf, ainsi qu'à votre caisse de retraite, sans démarche supplémentaire de votre part (en savoir plus).

Pour éviter les erreurs, tout au long du parcours cliquez sur l'icône

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles, cliquez ici.

1er écran indique que vous êtes bien identifiés comme PAMC

Vérification que vous avez accès à toutes les pages PAMC si les cases ne sont pas cochées, à vous de le faire !

Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autres que les locations meublées non professionnelles

Revenus des locations meublées non professionnelles

Revenus non commerciaux professionnels

Revenus non commerciaux non professionnels

**DONNÉES COMPLÉMENTAIRES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DES INDÉPENDANTS**

Déclaration de revenus des indépendants :

Travailleurs indépendants (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)

Affiliés au régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAM.C

Affiliés au régime des indépendants agricoles

# Comment y accéder et la remplir ?

## Volet social PAM rubrique à compléter 1/4

Données complémentaires de la déclaration de revenus des PAMC

Notice

Vous êtes affilié au régime PAMC

Vous êtes associé

Vous êtes exploitant individuel

Situation au 1er janvier ou à la date du début d'activité

Vous êtes titulaire

Vous êtes remplaçant

DSAK

DSAI

DSAJ

DSAP

DSAQ

Pour chaque rubrique, une aide en ligne est disponible en cliquant sur le bouton « Notice »

Vous devez renseigner votre statut au 1er janvier 2022 ou à la date du début d'activité.

Le statut de titulaire conditionne l'assujettissement au paiement de la contribution aux Unions régionales des professionnels de santé

*Si votre foyer fiscal est composé de 2 personnes ayant toutes les deux une activité de PAMC, vous devez renseigner les cases concernant l'activité de chacun*

Activité conventionnée

Revenus nets de l'activité conventionnée :

Bénéfice

Déficit

Recettes de l'activité réalisée dans des structures de soins  
sauf chirurgiens dentistes et pédicures podologues

Exonération zone déficitaire en offre de soins

DSGA

DSHA

DSAT

DSFA

A renseigner en brut (recette) si vous avez perçu des recettes en 2022 au titre d'activités non salariées réalisées au sein de structure de soin (ex: SSIAD, HAD, EHPAD...)

# Comment y accéder et la remplir ?

## Volet social PAM rubrique à compléter 2/4

### Autres revenus

Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales  
Revenus BIC ou BNC perçus au titre d'une activité ne relevant pas du régime des PAMC

Rubrique à renseigner uniquement pour les revenus relevant du dispositif RSPM et/ou si vous avez déclaré dans les rubriques fiscales « revenus imposables », en plus des revenus de votre activité de PAMC, des revenus professionnels provenant d'une activité non soumise à cotisations sociales au régime des PAMC (ex. : artiste-auteur). Les rémunérations en traitement et salaires ne sont pas concernées.

Revenus de remplacement versés par la CPAM

Recettes brutes tirées des activités non salariées

Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versée par la CAF Indiquer le montant de l'AJPA perçu, net de la CSG déductible, afin que l'allocation versée ne soit pas soumise une seconde fois à la CSG-CRDS.

DSBA

DSAS

DSCS

DSAG

Pour les médecins remplaçants affiliés au RSPM, vous devez indiquer :

- Vos revenus nets en DSBA (honoraires perçus abattus de 34%)
- le montant brut des rétrocessions d'honoraires perçus en DSCS Le reste du volet social doit être complété
- à « 0 »

Indemnités Journalières versées par la CPAM

Montant total brut des recettes perçues pour votre activité d'indépendant

Montants versés au titre des cotisations sociales d'assurance maladie, d'allocations familiales, d'assurance volontaire AT, retraite et invalidité décès

### Cotisations obligatoires

Base de calcul de la CSG-CRDS :  
Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable

Base de calcul de la CSG-CRDS - situation exceptionnelle :  
Cotisations sociales obligatoires « négatives » (voir notice)

DSCA

DSDA

### Cotisations facultatives

Cotisations facultatives

Cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée

DSEA

DSAR

Cotisations dites Madelin et plan d'épargne retraite (PER)

# Comment y accéder et la remplir ?

## Volet social PAM rubrique à compléter 3/4

Ces rubriques sont à compléter uniquement si vous avez un statut d'associés ou de gérants

### Associés / gérants

Dividendes  
*Associé exerçant son activité dans une société IS*

Rémunération des associés de SEL ou professions juridiques réglementées de SDC  
*Correspond à la rémunération liée à l'activité professionnelle libérale déclarée en « salaires - 1AJ/1BJ*

Frais réels hors intérêts d'emprunt (régime des salaires)  
*Associés gérants article 62, agents généraux d'assurance, associés de SEL ou professions juridiques réglementées de SDC si option fiscale frais réels (frais inclus dans 1AK / 1BK)*

### Données transmises par la CNAM

Honoraires tirés d'actes conventionnés  
*tous PAMC sauf chirurgiens dentistes*

Dépassement d'honoraires  
*tous PAMC sauf chirurgiens dentistes*

Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits  
*médecins adhérents à l'OPTAM*

Honoraires totaux hors forfaits  
*médecins adhérents à l'OPTAM*

Taux URSSAF  
*chirurgiens dentistes*

DSAA

DSSI

DSSC

DSAV

DSAW

DSAX

DSAY

DSAZ

**Si vous êtes titulaire**, ces rubriques sont pré-remplies avec les données transmises par l'Assurance maladie. Vous pouvez toutefois les modifier si besoin (par exemple: ajout IJ maternité ou déduction des rétrocessions d'honoraires si vous avez fait appel à un remplaçant.)

**Si vous êtes remplaçant**, ces zones ne sont pas pré-remplies et doivent être complétées :

- les rétrocessions d'honoraires sont à déclarer en DSAV et il faut indiquer 0 en DSAW
- Cas particulier des dentistes remplaçants: vous devez seulement indiquer 00.00 en DSAZ

Les rubriques concernant les médecins à l'OPTAM sont toujours pré-alimentées par l'Assurance maladie

# Comment y accéder et la remplir ?

## Volet social PAM rubrique à compléter 4/4

### Revenus BIC, BNC, BA à l'étranger

Vous avez des revenus à l'étranger, cochez la case :

DSRE

Revenus étrangers imposables exonérés de cotisations sociales et de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSJA

Déficit

DSKA

Revenus étrangers imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSL A

Déficit

DSMA

Revenus étrangers non imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSNA

Déficit

DSOA

*A compléter uniquement si vous avez perçu des revenus liés à une activité à l'étranger*

# Exemples concrets

## 1er cas

Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2022 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 € - pas d'activité à l'étranger

| VOS REVENUS  |  |
|--|--|
| REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES   |  |
| <a href="#">Notice</a>   |  |
| REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS   |  |
| <a href="#">Notice</a>   |  |
| PERSONNE À CHARGE <a href="#">Détail</a>   |  |
| Durée de l'exercice nombre de mois si inférieur à 12 5XI   | <input type="text"/>   |
| Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises si passage à l'IS - option pour le foyer                               | 5FA <input type="checkbox"/> Cette case est commune à tous les membres du foyer fiscal |
| Régime déclaratif spécial ou micro-BNC   |  |
| Revenus nets exonérés régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts  | 5HP <input type="text"/>   |
| Plus-values à court terme exonérées art. 151 septies, 151 septies A, 238 quindecies du CGI   | DSDC <input type="text"/>  |
| Revenus imposables Recettes brutes sans déduire aucun abattement   | 5HQ <input type="text"/>   |
| Plus-values nettes à court terme   | 5HV <input type="text"/>   |
| Moins-values nettes à court terme  | 5KZ <input type="text"/>   |
| Plus-values nettes à long terme  | 6HR <input type="text"/>   |
| Moins-values nettes à long terme   | 5HS <input type="text"/>   |
| Examen de conformité fiscale (ECF)   | 5AT <input type="checkbox"/>   |
| 5CT <input type="checkbox"/>   |  |
| Nom et adresse du prestataire (clickez sur le bouton <a href="#">Détail</a> )  | <a href="#">Détail</a>   |
| Régime de la déclaration contrôlée   |  |
| OGA / VISEUR      SANS      OGA / VISEUR      SANS   |  |
| Revenus exonérés régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts   | 5QB <input type="text"/>   |
| Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO  | DSQA <input type="text"/>  |
| Plus-values à court terme exonérées art. 151 septies, 151 septies A, 238 quindecies du CGI   | DSUA <input type="text"/>  |
| Revenus imposables cas général   | 5QC <input type="text" value="33 000 €"/>  |
| dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif  | 5XP <input type="text"/>   |
| dont moins-values à court terme  | 5XH <input type="text"/>   |
| Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents articles 182Abis et 182B du code général des impôts | 5XJ <input type="text"/>   |
| Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés taxables à 10 %   | 5QA <input type="text"/>   |
| Déficits y compris inventeurs non professionnels   | 5QE <input type="text"/>   |
| Plus-values nettes à long terme  | 5QD <input type="text"/>   |
| Jeunes créateurs : abattement 50%  | 5QL <input type="text"/>   |
| Agents généraux d'assurance : Indemnité de cessation d'activité  | 5QM <input type="text"/>   |

Ce qui est visible sur formulaire 2042 C PRO

# Exemples concrets (1)

## 1er cas

Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2022 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 € - pas d'activité à l'étranger

## Volet « Déclaration de revenus des PAMC »

IDENTIFICATION DES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE

Notice

Les informations ci-dessous proviennent de votre déclaration de l'an dernier. Veuillez les vérifier et les compléter si nécessaire.

Revenus non commerciaux professionnels

Si l'adresse d'exploitation se situe à l'étranger, sélectionnez le pays dans le menu déroulant

- Sélectionner un pays -

Nom  
Prénom  
Numéro SIRET

compléter le numéro SIRET

Adresse de l'établissement principal si plusieurs établissements sont concernés. Pour les locations meublées en régime micro, saisissez votre adresse personnelle.

Adresse d'exploitation en France :

Département  
Commune  
Saisir un mot de la rue, cliquer sur Valider puis sélectionner la rue

Rue, lieu-dit ou hameau

Numéro

Bis, ter...

Complément d'adresse

En cas de cession ou cessation d'activité en 2022, cochez la case BNC 5AO

Valider

En savoir plus

Renseignez votre numéro SIRET

# Exemples concrets (1)

## 1er cas

Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2022 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 € - pas d'activité à l'étranger

## Formulaire 2042 C PRO

### VOS REVENUS

#### REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Notice

#### BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez ci-dessous :

- le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux ; revenus non commerciaux qui ne sont pas soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale (URSSAF, MSA...);
- le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts).

Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux par la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception de ceux qui sont soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale) et les plus-values à long terme, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux par la DGFiP. Ne les reportez pas ci-dessous.

|   |   |   |
|---|---|---|
| Revenus nets  | <b>vous ne devez pas remplir cette case</b> | PERSONNE À CHARGE                                 |
|   |   | 5HY <input type="text"/> 5JY <input type="text"/> |
| Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite |   | 5HG <input type="text"/>                          |

Pour les régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire pour charges. Micro BIC : 71 % pour les ventes et assimilées ; 50 % pour les prestations de services. Micro BNC : 34 %. Micro BA : 87 %

NE PAS REMPLIR LA CASE 5HY  
(page BNC à imposer aux  
prélèvements sociaux)

# Exemples concrets (1)

## 1er cas

Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2022 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 € - pas d'activité à l'étranger

## Volet « Déclaration de revenus des PAMC »

Données complémentaires de la déclaration de revenus des PAMC

Notice

|   |  |
|---|--|
| Vous êtes affilié au régime PAMC                          | DSAK <input checked="" type="checkbox"/> |
| Vous êtes associé   | DSAI <input type="checkbox"/>            |
| Vous êtes exploitant individuel                           | DSAJ <input checked="" type="checkbox"/> |
| Situation au 1er janvier ou à la date du début d'activité |  |
| Vous êtes titulaire                                       | DSAP <input checked="" type="checkbox"/> |
| Vous êtes remplaçant                                      | DSAQ <input type="checkbox"/>            |

Situation

# Exemples concrets (1)

## 1er cas

Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2022 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 € - pas d'activité à l'étranger

## Volet « Déclaration de revenus des PAMC »

| Activité conventionnée  |  |
|---|--|
| Revenus nets de l'activité conventionnée :  |  |
| Bénéfice  | DSGA <input type="text" value="33 000 €"/> |
| Déficit   | DSHA <input type="text"/>                  |
| Recettes de l'activité réalisée dans des structures de soins<br><i>sauf chirurgiens dentistes et pédicures podologues</i>   | DSAT <input type="text"/>                  |
| Exonération zone déficitaire en offre de soins  | DSFA <input type="text"/>                  |
| Autres revenus  |  |
| Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales<br><i>Revenus BIC ou BNC perçus au titre d'une activité ne relevant pas du régime des PAMC</i>  | DSBA <input type="text"/>                  |
| <i>Rubrique à renseigner <u>uniquement</u> pour les revenus relevant du dispositif RSPM et/ou si vous avez déclaré dans les rubriques fiscales « revenus imposables », en plus des revenus de votre activité de PAMC, des revenus professionnels provenant d'une activité non soumise à cotisations sociales au régime des PAMC (ex. : artiste-auteur). Les rémunérations en traitement et salaires ne sont pas concernées.</i> |  |
| Revenus de remplacement versés par la CPAM  | DSAS <input type="text"/>                  |
| Recettes brutes tirées des activités non salariées  | DSCS <input type="text" value="60 000 €"/> |
| Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versée par la CAF <i>Indiquer le montant de l'AJPA perçu, net de la CSG déductible, afin que l'allocation versée ne soit pas soumise une seconde fois à la CSG-CRDS.</i>   | DSAG <input type="text"/>                  |

← Indication bénéfice et recettes

# Exemples concrets (1)

## 1er cas

Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2022 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 € - pas d'activité à l'étranger

## Volet « Déclaration de revenus des PAMC »

| Cotisations obligatoires   |  |
|--|--|
| Base de calcul de la CSG-CRDS :<br>Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable  | DSCA <input type="text" value="5000 €"/>   |
| Base de calcul de la CSG-CRDS - situation exceptionnelle :<br>Cotisations sociales obligatoires « négatives » (voir notice)  | DSDA <input type="text"/>                  |
| Cotisations facultatives   |  |
| Cotisations facultatives   | DSEA <input type="text" value="3000 €"/>   |
| Cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée  | DSAR <input type="text" value="3000 €"/>   |
| Associés / gérants   |  |
| Dividendes<br>Associé exerçant son activité dans une société IS  | DSAA <input type="text"/>                  |
| Rémunération des associés de SEL ou professions juridiques réglementées de SDC<br>Correspond à la rémunération lié à l'activité professionnelle libérale déclarée en « salaires - 1AJ/1BJ  | DSSI <input type="text"/>                  |
| Frais réels hors intérêts d'emprunt (régime des salaires)<br>Associés gérants article 62, agents généraux d'assurance, associés de SEL ou professions juridiques réglementées de SDC si option fiscale frais réels (frais inclus dans 1AK / 1BK) | DSSC <input type="text"/>                  |
| Données transmises par la CNAM   |  |
| Honoraires tirés d'actes conventionnés<br>tous PAMC sauf chirurgiens dentistes   | DSAV <input type="text" value="60 000 €"/> |
| Dépassement d'honoraires<br>tous PAMC sauf chirurgiens dentistes   | DSAW <input type="text"/>                  |
| Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits<br>médecins adhérents à l'OPTAM   | DSAX <input type="text"/>                  |
| Honoraires totaux hors forfaits<br>médecins adhérents à l'OPTAM  | DSAY <input type="text"/>                  |
| Taux URSSAF<br>chirurgiens dentistes   | DSAZ <input type="text"/>                  |

The diagram shows two green boxes on the right side of the form. The top box, labeled 'Cotisations', has a large arrow pointing to the DSCA, DSEA, and DSAR input fields. The bottom box, labeled 'Recettes', has a large arrow pointing to the DSAV input field.

# Exemples concrets (2)

## 2<sup>e</sup> cas

### Masseur-Kinésithérapeute au régime micro (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2022 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Durée de l'exercice nombre de mois si inférieur à 12 5XI

Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises si passage à l'IS - option pour le foyer 5FA  Cette case est commune à tous les membres du foyer fiscal

Régime déclaratif spécial ou micro-BNC

Revenus nets exonérés régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts 5HP

Plus-values à court terme exonérées art. 151 septies, 151 septies A, 238 quinquies du CGI DSDC

Revenus imposables Recettes brutes sans déduire aucun abattement 5HQ

Plus-values nettes à court terme 5HV

Moins-values nettes à court terme 5KZ

Plus-values nettes à long terme 6HR

Moins-values nettes à long terme 5HS

Examen de conformité fiscale (ECF) 5AT

Norm et adresse du prestataire (cliquez sur le bouton Détail)

PERSONNE À CHARGE

5ZI

5JP

5JQ

5JV

5MZ

6JR

5JS

5CT

Régime de la déclaration contrôlée

Revenus exonérés régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts OGA / VISEUR SANS OGA / VISEUR SANS 5QB  5QH  5SB  5SH

Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO DSQA

Plus-values à court terme exonérées art. 151 septies, 151 septies A, 238 quinquies du CGI DSUA

Revenus imposables cas général 5QC  5QI  5SC  5SI

dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif 5XP  5XQ  5ZP  5ZQ

dont moins-values à court terme 5XH  5XL  5ZH  5ZL

Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents articles 182A bis et 182B du code général des impôts 5XJ  5XK  5ZJ  5ZK

Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés taxables à 10 % 5QA  5SA

Déficits y compris inventeurs non professionnels 5QE  5QK  5SE  5SK

Plus-values nettes à long terme 5QD  5SD

Jeunes créateurs : abattement 50% 5QL  5SL

Agents généraux d'assurance : Indemnité de cessation d'activité 5QM

Ce qui est visible sur formulaire 2042 C PRO

Recettes brutes déduire aucun abattement

# Exemples concrets (2)

## 2<sup>é</sup> cas

### Masseur-Kinésithérapeute au régime micro (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2022 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

## Volet « Déclaration de revenus des PAMC »

IDENTIFICATION DES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE

Notice

Les informations ci-dessous proviennent de votre déclaration de l'an dernier. Veuillez les vérifier et les compléter si nécessaire.

Revenus non commerciaux professionnels

Si l'adresse d'exploitation se situe à l'étranger, sélectionnez le pays dans le menu déroulant

- Sélectionner un pays -

Nom  
Prénom  
Numéro SIRET

compléter le numéro SIRET

Adresse de l'établissement principal si plusieurs établissements sont concernés. Pour les locations meublées en régime micro, saisissez votre adresse personnelle.

Adresse d'exploitation en France :

Département  
Commune  
Saisir un mot de la rue, cliquer sur Valider puis sélectionner la rue

Rue, lieu-dit ou hameau

Numéro

Complément d'adresse

En cas de cession ou cessation d'activité en 2022, cochez la case BNC 5AO

Valider

En savoir plus

Renseignez votre numéro SIRET

# Exemples concrets (2)

## 2<sup>e</sup> cas

Masseur-Kinésithérapeute au régime micro (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2022 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

## Formulaire 2042 C PRO

### VOS REVENUS

#### REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Notice

#### BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez ci-dessous :

- le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux ; revenus non commerciaux qui ne sont pas soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale (URSSAF, MSA...);
- le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts).

Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux par la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception de ceux qui sont soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale) et les plus-values à long terme, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux par la DGFiP. Ne les reportez pas ci-dessous.

Revenus nets **vous ne devez pas remplir cette case**

*Pour les régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire pour charges. Micro BIC : 71 % pour les ventes et assimilées ; 50 % pour les prestations de services. Micro BNC : 34 %. Micro BA : 87 %*

Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite

PERSONNE À CHARGE

5HY

5JY

5HG

NE PAS REMPLIR LA CASE 5HY  
(page BNC à imposer aux  
prélèvements sociaux)

# Exemples concrets (2)

## 2<sup>é</sup> cas

Masseur-Kinésithérapeute au régime micro (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2022 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

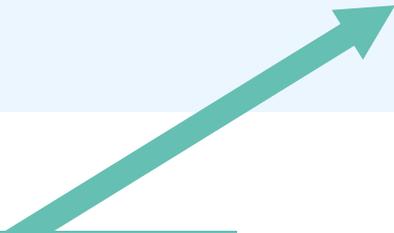
## Volet « Déclaration de revenus des PAMC »

Données complémentaires de la déclaration de revenus des PAMC

Notice

|   |  |
|---|--|
| Vous êtes affilié au régime PAMC                          | DSAK <input checked="" type="checkbox"/> |
| Vous êtes associé   | DSAI <input type="checkbox"/>            |
| Vous êtes exploitant individuel                           | DSAJ <input checked="" type="checkbox"/> |
| Situation au 1er janvier ou à la date du début d'activité |  |
| Vous êtes titulaire                                       | DSAP <input checked="" type="checkbox"/> |
| Vous êtes remplaçant                                      | DSAQ <input type="checkbox"/>            |

Situation



# Exemples concrets (2)

## 2<sup>e</sup> cas

Masseur-Kinésithérapeute au régime micro (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2022 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

## Volet « Déclaration de revenus des PAMC »

| Activité conventionnée  |  |
|---|--|
| Revenus nets de l'activité conventionnée :  |  |
| Bénéfice  | DSGA <input type="text" value="33 000 €"/> |
| Déficit   | DSHA <input type="text"/>                  |
| Recettes de l'activité réalisée dans des structures de soins<br><i>sauf chirurgiens dentistes et pédicures podologues</i>   | DSAT <input type="text" value="0 €"/>      |
| Exonération zone déficitaire en offre de soins  | DSFA <input type="text"/>                  |
| Autres revenus  |  |
| Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales<br><i>Revenus BIC ou BNC perçus au titre d'une activité ne relevant pas du régime des PAMC</i>  | DSBA <input type="text"/>                  |
| <i>Rubrique à renseigner <u>uniquement</u> pour les revenus relevant du dispositif RSPM et/ou si vous avez déclaré dans les rubriques fiscales « revenus imposables », en plus des revenus de votre activité de PAMC, des revenus professionnels provenant d'une activité non soumise à cotisations sociales au régime des PAMC (ex. : artiste-auteur). Les rémunérations en traitement et salaires ne sont pas concernées.</i> |  |
| Revenus de remplacement versés par la CPAM  | DSAS <input type="text"/>                  |
| Recettes brutes tirées des activités non salariées  | DSCS <input type="text" value="50 000 €"/> |
| Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versée par la CAF <i>Indiquer le montant de l'AJPA perçu, net de la CSG déductible, afin que l'allocation versée ne soit pas soumise une seconde fois à la CSG-CRDS.</i>   | DSAG <input type="text"/>                  |

← Indication bénéfice et recettes

# Exemples concrets (2)

## 2<sup>e</sup> cas

Masseur-Kinésithérapeute au régime micro (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2022 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

## Volet « Déclaration de revenus des PAMC »

|  |  |
|--|--|
| <b>Cotisations obligatoires</b>  |  |
| Base de calcul de la CSG-CRDS :<br>Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable  | DSCA <input type="text" value="4 000 €"/>  |
| Base de calcul de la CSG-CRDS - situation exceptionnelle :<br>Cotisations sociales obligatoires « négatives » (voir notice)  | DSDA <input type="text"/>                  |
| <b>Cotisations facultatives</b>  |  |
| Cotisations facultatives   | DSEA <input type="text"/>                  |
| Cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée  | DSAR <input type="text"/>                  |
| <b>Associés / gérants</b>  |  |
| Dividendes<br>Associé exerçant son activité dans une société IS  | DSAA <input type="text"/>                  |
| Rémunération des associés de SEL ou professions juridiques réglementées de SDC<br>Correspond à la rémunération liée à l'activité professionnelle libérale déclarée en « salaires - 1AJ/1BJ   | DSSI <input type="text"/>                  |
| Frais réels hors intérêts d'emprunt (régime des salaires)<br>Associés gérants article 62, agents généraux d'assurance, associés de SEL ou professions juridiques réglementées de SDC si option fiscale frais réels (frais inclus dans 1AK / 1BK) | DSSC <input type="text"/>                  |
| <b>Données transmises par la CNAM</b>  |  |
| Honoraires tirés d'actes conventionnés<br>tous PAMC sauf chirurgiens dentistes   | DSAV <input type="text" value="50 000 €"/> |
| Dépassement d'honoraires<br>tous PAMC sauf chirurgiens dentistes   | DSAW <input type="text"/>                  |
| Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits<br>médecins adhérents à l'OPTAM   | DSAX <input type="text"/>                  |
| Honoraires totaux hors forfaits<br>médecins adhérents à l'OPTAM  | DSAY <input type="text"/>                  |
| Taux URSSAF<br>chirurgiens dentistes   | DSAZ <input type="text"/>                  |

Cotisations

Recettes